


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2>
	<p>l'An deux mille dix-sept, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mai 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p>
<p><b>Séance du 11 mai 2017</b> Convocation du 02 mai 2017</p>	<p><b>Étaient présents :</b> MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, MM. RENO, BOUGRIER, Mmes <b>DUBOIS-SCHATTEMAN*</b>, JARRY.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 18</b></p> <p><b>Présents :</b> 11 à l'ouverture de la séance 12 à partir de la question n° 3 « Comptes Administratifs 2016 »</p> <p><b>Pouvoirs :</b> 06</p> <p><b>Absente :</b> 01 à l'ouverture de la séance 00 à partir de la question n° 3 « Comptes Administratifs 2016 »</p>	<p><b>Représentés par pouvoir :</b></p> <p>Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à M. DUFAY Madame SITTER qui a donné pouvoir à M. HOULARD Madame GALLE qui a donné pouvoir à Mme DELACOTE Madame MARCHAIS qui a donné pouvoir à Mme GAYE Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN Monsieur ECHOUARD qui a donné pouvoir à Madame JARRY</p> <p><b>Absente : Mme DUBOIS-SCHATTEMAN*</b></p> <p><b>A été élue secrétaire de séance :</b> Madame Isabelle DELACOTE</p> <p><i>* Madame DUBOIS-SCHATTEMAN est arrivée en cours de séance. Elle a pris part au vote à partir de la question n° 3 « Comptes Administratifs 2016 – Budgets Commune et Bulletin Municipal ».</i></p>

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017.

Page 15 - Madame DELACOTE informe que Madame DUBOIS-SCHATTEMAN a relevé une erreur dans le compte-rendu de la Commission « VIE ASSOCIATIVE », concernant l'organisation de la fête de la Musique 2017. En effet « ... nous nous engageons à partager les pertes/bénéfices » sont les propos tenus par les deux associations organisatrices, Choral'lys et Backline, et non ceux de l'Adjointe, pour le compte de la Mairie.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017.

### COMMUNICATION DE DEUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Marché de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec le Cabinet ARCHITOUR et contrat de maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale avec la société CENTAURE SYSTEMS)

**« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

### DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Etant préalablement exposé :**

Par délibération en date du 10 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Une enveloppe budgétaire de 6 210 euros a été inscrite au Budget Primitif 2017 à l'article 202,

Une lettre de consultation a été adressée à 05 bureaux d'études (URBAN'ISM, CITADIA, ARCHITOUR, G2C Ingénierie et URBA 37).

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 février 2017 à 17 heures.

URBAN'ISM a fait savoir que compte-tenu de sa charge de travail actuelle, il ne lui sera pas possible de répondre.

CITADIA et ARCHITOUR ont remis une offre conforme dans les délais.

**DECIDE**

**Article 1 :** Au vu des offres et du classement opéré, le marché de modification n° 2 du P.L.U. d'ARTANNES-SUR-INDRE, est attribué à ARCHITOUR – 63 boulevard Alexandre et Marie Oyon 72100 LE MANS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 900,00 € HT.

La mission comprend :

- **la réalisation du dossier de modification et le dossier d'enquête publique** (rapport de présentation, les différentes pièces -règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés après modification) ;
- **l'accompagnement de la Commune sur la phase de concertation** (organisation et animation de la réunion publique, ainsi que la réalisation de l'article) ;
- **l'examen des demandes issues de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et si besoin, la modification du document final** (assistance de la Commune d'un point de vue juridique et technique tout au long de la procédure).

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 24 mars 2017

Le Maire,  
Bertrand POITOU ».

« **Département d'Indre-et-Loire**  
**Arrondissement de Tours**  
**Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

*Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

*Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale,*

*Vu la proposition de contrat présentée par la société CENTAURE SYSTEMS,*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *La proposition de contrat de maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale, présentée par la société CENTAURE SYSTEMS – Z.I. n° 1 – 62290 NOEUX-LES-MINES, est acceptée pour un montant annuel de 950,00 € HT à compter du 28 avril 2017.*

*La prestation comprend :*

- *la téléassistance (hotline 5 jours sur 7 hors week-ends et jours fériés de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h) ;*
  - *la maintenance préventive (tests, contrôle de l'électronique interne, remplacement des composants défectueux, nettoyage et maintien en parfait état esthétique, questions/réponses sur l'interface avec les utilisateurs, mise à jour de l'interface, compte-rendu après intervention) ;*
  - *la maintenance curative (immédiate en télémaintenance, sur site dans un délai de 48 hors week-ends et jours fériés, remplacement des composants défectueux, compte-rendu après intervention).*
- Ne sont pas compris dans le contrat, les dégâts provoqués par des actes de vandalisme, les dégradations volontaires ou non, les accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies ...), ainsi que la défaillance d'alimentation du réseau.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 26 avril 2017*

*Le Maire,  
Bertrand POITOU ».*

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.**

**Arrivée de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN**

## **COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNE**

Sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 est approuvé par 17 voix pour **(le Maire ayant quitté la salle).**

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) de **480 516,55 €.**

Section de Fonctionnement : Excédent de 717 383,31 €

Section d'Investissement : Besoin en financement de 236 866,76 €.

<b>Budget Commune</b>  <b>Département</b> Indre-et-Loire  <b>Commune :</b> ARTANNES-SUR-INDRE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Nombre de Conseillers en exercice	18
	<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>	Nombre de Conseillers présents	12
		Nombre de Conseillers absents	00
	<b>Séance du : 11 mai 2017</b>	Nombre de pouvoirs	06
		Nombre de suffrages exprimés	17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur POITOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>Résultats reportés</b>	330 003,10		/	407 199,36	/	77 196,26
<b>Opérations de l'exercice</b>	370 899,01	386 351,28	1 316 958,66	1 627 142,61	1 687 857,67	2 013 493,89
<b>TOTAUX</b>	700 902,11	386 351,28	1 316 958,66	2 034 341,97	1 687 857,67	2 090 690,15
<b>Résultats de clôture</b>	314 550,83	/	/	717 383,31	/	402 832,48
<b>Restes à réaliser</b>	559 923,93	637 608,00	0	0	559 923,93	637 608,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 260 826,04	1 023 959,28	1 316 958,66	2 034 341,97	2 247 781,60	2 728 298,15
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	236 866,76	/		717 383,31	/	480 516,55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Par **17** voix pour (unanimité), vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOULARD, Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, RENO, BOUGRIER, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY.

### **BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

#### **Biens et droits concernés :**

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

### **Mutations concernées :**

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2016 :

#### **ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

- Par délibération en date du 7 avril 2016, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable, sur le principe de l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section F n° 70, sise rue des Hautes Varennes, en vue d'y transférer les services techniques municipaux ; étant observé que la décision d'acquérir interviendrait lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, au vu de l'avis du service des Domaines.
- Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal, au vu de l'évaluation du service des Evaluations Domaniales, compte-tenu de l'intérêt que présentait l'acquisition du bien pour y transférer les services techniques municipaux, a accepté à l'unanimité que la Commune se porte acquéreur du bien cadastré Section F n° 70, d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>, pour le prix principal de 110 000 €. Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. L'acte a été signé le 26 août 2016 – Le mandatement a été effectué le 22 septembre 2016 (prix principal : 110 000 € Frais et débours dus au Notaire : 2 341,14 €).

#### **CESSIONS IMMOBILIERES**

- Par délibération en date du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal a accepté par 18 voix pour et 1 voix contre, la vente à Monsieur et Madame SABATIER, de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1820, d'une contenance de 6a 6ca, moyennant le prix principal de 20 €/m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge des acquéreurs. Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. L'acte a été signé le 18 avril 2016. La Commune a encaissé la somme de 12 000 € sur l'exercice 2016.
- Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil Municipal a accepté la cession de la parcelle communale cadastrée Section E n° 1145, d'une superficie de 1 770 m<sup>2</sup>, située entre la rue du Pressoir et la rue des Vignes, après division en 3 lots de 450 m<sup>2</sup>, 520 m<sup>2</sup> et 800 m<sup>2</sup>. Etant donné qu'il a été possible d'acquérir le bien cadastré Section F n° 70 sur les fonds propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt, la vente destinée à financer cette acquisition n'a plus eu lieu d'être.
- Par délibération du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé du transfert en pleine propriété de la médiathèque d'ARTANNES-SUR-INDRE, sise 3 allée des Glycines, sur la parcelle cadastrée Section E n° 1782, à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ; les frais d'acte devant être partagés entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la Communauté de Communes du Val de l'Indre. Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant audit transfert. L'acte n'a pas été signé en 2016.

#### **DROITS REELS PRINCIPAUX**

Néant

#### **DROITS REELS ACCESSOIRES**

Néant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2016.**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, le compte administratif du budget Bulletin Municipal pour l'exercice 2016 est approuvé par 17 voix pour (**le Maire ayant quitté la salle**).

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de – 1 395,75 €.

Section de Fonctionnement : déficit de 1 395,75 €.

<b>Budget Bulletin Municipal</b>  <b>Département</b> Indre-et-Loire  <b>Commune :</b> ARTANNES-SUR-INDRE	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016</b>  <b>Séance du : 11 mai 2017</b>	Nombre de Conseillers en exercice	18
		Nombre de Conseillers présents	12
		Nombre de Conseillers absents	00
		Nombre de pouvoirs	06
		Nombre de suffrages exprimés	17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur POITOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>Résultats reportés</b>	0,00	0,00	0,00	3 239,25		3 239,25
<b>Opérations de l'exercice</b>	0,00	0,00	7 780,00	3 145,00	7 780,00	3 145,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	7 780,00	6 384,25	7 780,00	6 384,25
<b>Résultats de clôture</b>	0,00	0,00	1 395,75	/	1 395,75	/
<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	0,00	7 780,00	6 384,25	7 780,00	6 384,25
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	/	1 395,25	/	1 395,25	/

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Par 17 voix pour (unanimité), vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOULARD, Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, RENO, BOUGRIER, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL**

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de TOURS  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2016  
dressé par Madame Florence LIMET, Receveur**

## **BUDGET COMMUNE**

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand POITOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2017

**Présents** : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, M. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, MM. RENO, BOUGRIER, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY  
Madame SITTER qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD  
Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE  
Madame MARCHAIS qui a donné pouvoir à Madame GAYE  
Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN  
Monsieur ECHOUARD qui a donné pouvoir à Madame JARRY

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2016 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

**1°** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2°** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**3°** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 18 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de TOURS  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2016  
dressé par Madame Florence LIMET, Receveur**

## **BUDGET BULLETIN MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand POITOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2017

**Présents** : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, RENOUE, BOUGRIER, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAY  
Madame SITTER qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD  
Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE  
Madame MARCHAIS qui a donné pouvoir à Madame GAYE  
Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Madame DUBOIS-SCHATTEMAN  
Monsieur ECHOUARD qui a donné pouvoir à Madame JARRY

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2016 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

**1°** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2°** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**3°** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 18 voix pour (unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016– BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 717 383,31 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

***DECIDE par 18 voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :***

#### ***. Section de Fonctionnement***

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 480 516,55 €



**. Section d'Investissement**

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : 236 866,76 €.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016– BUDGET BULLETIN MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de : 1 395,75 €

***DECIDE par 18 voix pour, que ce déficit de fonctionnement sera repris au Budget Supplémentaire 2017 et couvert, soit par un complément de subvention du budget général, soit par une recette supplémentaire provenant des encarts publicitaires.***

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017  
(REPLACEMENT D'UN DÉPART À LA RETRAITE)**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans la perspective du départ à la retraite de l'un des agents des services administratifs, un appel à candidatures a été lancé.

A l'issue des entretiens, le choix de la Commission s'est porté sur la candidature présentée par un Adjoint Administratif titulaire, qui souhaite intégrer les effectifs d'ARTANNES-SUR-INDRE, par voie de mutation.

C'est la raison pour laquelle, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Dit qu'un arrêté du Maire règlera la situation particulière de l'agent qui sera recruté.

**EXTENSION DES GYMNASES MUNICIPALES :  
PRÉSENTATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'A.P.D. relatif à l'extension des gymnases, établi par le maître d'œuvre, Groupement conjoint BL ATELIER-CDR MAITRE D'ŒUVRE.

Le projet consiste en la construction d'un hall d'accueil commun aux deux gymnases.

L'estimation est décomposée en 2 chiffrages :

- Base - extension du hall d'accueil

- Options –

Réalisation d'ouvertures pour création de buvette (x3) + création d'une ouverture pour local rangement

Ouvertures + pose de châssis vitré entre les gymnases et le hall créé

Mise en peinture des locaux existants modifiés

Réalisation sol PVC pour local buvette et rangement

Distribution électrique pour PC supplémentaires dans buvette + éclairage dans buvette + rangement

Mise en place de tablette bois pour réalisation des buvettes (x3)

Décomposition en surface :

Extension (accueil 41,60 m<sup>2</sup>, vestiaire 21,85 m<sup>2</sup>, sanitaire PMR 4,27 m<sup>2</sup>)

Réaménagement intérieur (transformation d'un local de stockage en buvette 17 m<sup>2</sup> et un local de rangement 10 m<sup>2</sup>)

Le montant estimatif de l'A.P.D. est de 74 956,17 € HT pour la base et de 15 043,83 € HT pour les options, soit un total prévisionnel de 90 000 € HT pour les travaux.

En incluant les prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, S.P.S., contrôle bâtiment, étude de sol, attestation thermique pour le dépôt du permis de construire), l'opération est évaluée à 104 095 € HT, soit 124 914 € TTC.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'A.P.D. établi par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 04 abstentions,

APPROUVE l'A.P.D. relatif à l'extension des gymnases municipaux, s'élevant à 104 095,00 € HT (124 914,00 € TTC).

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer que le terme « extension des gymnases » prête à confusion avec la salle multi activités.

Monsieur POITOU précise que la salle multi activités sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et que de ce fait, l'approbation de l'A.P.D. et l'attribution des marchés ne seront pas soumises au Conseil Municipal, mais au Conseil Communautaire.

#### **ATTRIBUTION DES MARCHÉS ET AUTORISATION AU MAIRE DE LES SIGNER**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à des travaux d'extension des gymnases municipaux et que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif, à hauteur de 130 000 € pour l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre, mission SPS, travaux, frais de publicité ...).

L'estimation de l'ensemble des travaux était de 104 095,00 € HT (124 914,00 € TTC) - (A.P.D.).

Un avis de mise en concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 04 avril 2017 et la date limite de réception des offres a été fixée au 28 avril 2017 avant 12 heures.

Les travaux ont été répartis en 10 lots :

- Lot n° 1 : V.R.D.
- Lot n° 2 : Gros œuvre – enduits extérieurs
- Lot n° 3 : Charpente - couverture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Plâtrerie – faux plafonds
- Lot n°7 : Electricité – chauffage
- Lot n°8 : Plomberie
- Lot n°9 : Revêtement de sol – faïence
- Lot n°10 : Peinture

**avec les options suivantes :**

Réalisation d'ouvertures pour création de buvette (x3) + création d'une ouverture pour local rangement

Ouvertures + pose de châssis vitré entre les gymnases et le hall créé

Mise en peinture des locaux existants modifiés

Réalisation sol PVC pour local buvette et rangement

Distribution électrique pour PC supplémentaires dans buvette + éclairage dans buvette + rangement

Mise en place de tablette bois pour réalisation des buvettes (x3).

**Critères de jugement des offres :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Critère 1 : 30 % - Mémoire technique
- Critère 2 : 60% - Prix des prestations
- Critère 3 : 10% - Délai, dates et planning d'exécution

Notation des offres sur 100 points. Les candidatures n'obtenant pas un minimum de 50 points pouvant être écartées en tant qu'offre incohérente et non sérieuse.

29 plis sont parvenus dans les délais :

- Lot n° 1 : **V.R.D. (4 offres)**
- Lot n° 2 : **Gros œuvre – enduits extérieurs (5 offres)**
- Lot n° 3 : **Charpente – couverture (3 offres)**
- Lot n°4 : **Menuiseries extérieures (5 offres)**
- Lot n°5 : **Menuiseries intérieures (3 offres)**
- Lot n°6 : **Plâtrerie – faux plafonds (3 offres)**
- Lot n°7 : **Electricité – chauffage (2 offres)**
- Lot n°8 : **Plomberie (4 offres)**
- Lot n°9 : **Revêtement de sol – faïence (4 offres)**
- Lot n°10 : **Peinture (2 offres)**

et ont fait l'objet d'une analyse.

Puis, le Maire rend compte du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Nous pouvons observer un écart entre le chiffrage de la phase APD et le retour d'appel d'offres de 17.91 %.

Le coût total de l'opération se trouve porté de 104 095,00 € HT (124 914,00 € TTC) à 123 727,20 € HT (148 472,64 € TTC).

*Déduction faite des subventions que nous attendons (Conseil Départemental et Région Centre Val de Loire via le Pays Indre-et-Cher), le montant restant à la charge de la Commune sera d'environ 100 000 €).*

Cet écart s'explique par trois points principaux :

- Estimation de la phase APD réalisée en l'absence de l'étude de sol ce qui a entraîné une modification du montant des terrassements et fondations. En effet l'étude de sol nous oblige à descendre à – 1.80m du TN et à réaliser des adaptations de fondations en fonctions des reconnaissances de fondations existantes effectuées.
- Planning de réalisation très serré. En effet nous demandons aux entreprises de démarrer dans un délai d'un mois ce qui est compliqué dans la conjoncture actuelle. (Planning de charge important jusqu'aux congés pour les entreprises)
- Prestation complémentaire suite à la réalisation du rapport initial → Châssis coupe-feu 1/2h entre gymnases et hall et porte PF 1/2h entre vestiaire et gymnase.

Le Maire précise qu'il y a 14 % de surface supplémentaire par rapport à la proposition de l'architecte avec lequel nous avons commencé à travailler en 2016.

Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, il propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse :

☞ Lot n°1 « **V.R.D.** » - Groupement BONNET/RAMOS pour un montant de 9 700,00 € HT, soit 11 640,00 € TTC (lot sans option) ;

☞ Lot n° 2 « **Gros œuvre – enduits extérieurs** » - Groupement BONNET/RAMOS pour un montant de 38 138,10 € HT (dont option 5 960,00 € HT), soit un total TTC de 45 765,72 € ;

☞ Lot n° 3 « **Charpente – couverture** » - Entreprise POUESSEL, pour un montant de 14 400,00 € HT, soit 17 280,00 € TTC (lot sans option) ;

✚ Lot n° 4 « **Menuiseries extérieures** » - Entreprise THAUVY, pour un montant de 9 755,20 € HT (dont option 1 405 € HT), soit un total TTC de 11 706,24 €.

✚ Lot n° 5 « **Menuiseries intérieures** » - Entreprise THAUVY, pour un montant de 5 875,00 € HT (dont option 2 455 € HT), soit un total TTC de 7 050,00 €.

✚ Lot n° 6 « **Plâtrerie – faux plafonds** » - Entreprise MV Aménagement, pour un montant de 7 600,00 € HT (dont option de 2 173,37 € HT), soit un total TTC de 9 120,00 € TTC.

✚ Lot n° 7 « **Electricité – chauffage** » - Entreprise TENDANCELEC, pour un montant de 8 796,00 € HT (dont option 1 025 € HT), soit un total TTC de 10 555,20 €.

✚ Lot n° 8 « **Plomberie** » - Entreprise TREGRET, pour un montant de 3 532,19 € HT (dont option de 424,00 € HT), soit un total TTC de 4 238,63 €.

✚ Lot n° 9 « **Revêtement de sol – faïence** » - Entreprise MAGALHAES, pour un montant de 6 916,82 € HT (dont option de 1 566,58 € HT), soit un total TTC de 8 300,18 €.

✚ Lot n° 10 « **Peinture** » - Entreprise MURS DECO, pour un montant de 4 918,89 € HT (dont option de 1 233,76 € HT), soit un total TTC de 5 902,67 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 04 abstentions :

**DECIDE** d'attribuer les travaux d'extension des gymnases communaux aux entreprises suivantes :

✚ Lot n°1 « **V.R.D.** » - Groupement BONNET/RAMOS pour un montant de 9 700,00 € HT, soit 11 640,00 € TTC (lot sans option) ;

✚ Lot n° 2 « **Gros œuvre – enduits extérieurs** » - Groupement BONNET/RAMOS pour un montant de 38 138,10 € HT (dont option 5 960,00 € HT), soit un total TTC de 45 765,72 € ;

✚ Lot n° 3 « **Charpente – couverture** » - Entreprise POUESSEL, pour un montant de 14 400,00 € HT, soit 17 280,00 € TTC (lot sans option) ;

✚ Lot n° 4 « **Menuiseries extérieures** » - Entreprise THAUVY, pour un montant de 9 755,20 € HT (dont option 1 405 € HT), soit un total TTC de 11 706,24 €.

✚ Lot n° 5 « **Menuiseries intérieures** » - Entreprise THAUVY, pour un montant de 5 875,00 € HT (dont option 2 455 € HT), soit un total TTC de 7 050,00 €.

✚ Lot n° 6 « **Plâtrerie – faux plafonds** » - Entreprise MV Aménagement, pour un montant de 7 600,00 € HT (dont option de 2 173,37 € HT), soit un total TTC de 9 120,00 € TTC.

✚ Lot n° 7 « **Electricité – chauffage** » - Entreprise TENDANCELEC, pour un montant de 8 796,00 € HT (dont option 1 025 € HT), soit un total TTC de 10 555,20 €.

✚ Lot n° 8 « **Plomberie** » - Entreprise TREGRET, pour un montant de 3 532,19 € HT (dont option de 424,00 € HT), soit un total TTC de 4 238,63 €.

✚ Lot n° 9 « **Revêtement de sol – faïence** » - Entreprise MAGALHAES, pour un montant de 6 916,82 € HT (dont option de 1 566,58 € HT), soit un total TTC de 8 300,18 €.

✚ Lot n° 10 « **Peinture** » - Entreprise MURS DECO, pour un montant de 4 918,89 € HT (dont option de 1 233,76 € HT), soit un total TTC de 5 902,67 €.

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

-----

Monsieur POITOU rend compte des demandes de subvention en cours, relatives à l'extension des gymnases :

Le Département, dans le cadre du F2D, a octroyé 28 950 € sur 2017, au lieu des 48 204 € initialement prévus. Un courrier a été adressé, lui demandant de bien vouloir revoir sa décision et de nous accorder le montant fléché depuis 2016.

Le Pays Indre-et-Cher, octroie 19 300 € dans le cadre du C.R.S.T., sur l'exercice 2017.

**S.I.E.I.L. 37 : PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
AVENUE DE LA VALLÉE DU LYS**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en conformité du réseau Eclairage Public avenue de la Vallée du Lys - SIE 622-2017.

La participation estimative de la Commune est fixée à 171,20 €, pour un coût total de 428 € HT ; le SIEIL prenant en charge 60 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de mise en conformité du réseau Eclairage Public avenue de la Vallée du Lys - SIE 622-2017 qui vient de lui être présenté ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PORTÉ PAR LE  
PAYS INDRE-ET-CHER AU TITRE DE LA GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES PUBLICS POUR L'ACQUISITION DE  
MATÉRIEL (DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 07 NOVEMBRE 2016 : BROSSE ROTATIVE DE  
DÉSHÉBAGE + DÉSHÉBEUR MÉCANIQUE)**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 07 novembre 2016, une subvention a été sollicitée dans le cadre du C.R.S.T. porté par le Pays Indre et Cher, au titre de la gestion alternative des espaces publics, pour l'acquisition d'une brosse rotative de désherbage pour un montant de 3 500,00 € HT (4 200,00 € TTC),

Il expose que dans la perspective de l'entrée en vigueur du « ZERO PHYTO », il va être nécessaire d'acquérir un matériel complémentaire (un désherbeur mécanique pour un montant de 2 970,00 € HT (3 564,00 € TTC). Ce désherbeur mécanique propose un binage mécanique des surfaces, l'arrachage des plantes avec racines et offre une facilité de conduite et de travail pour un résultat optimum.

Cette nouvelle acquisition est également susceptible d'être aidée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Indre et Cher, à hauteur de 40% du montant HT.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose de modifier la délibération du 07 novembre 2016, et de solliciter une subvention pour l'ensemble de ces matériels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pays Indre et Cher, au titre de la gestion alternative des espaces publics, pour l'acquisition :

d'une brosse rotative de désherbage et d'un désherbeur mécanique pour un montant total de 6 470,00 € HT.

**RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE :  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 05 juillet 2016, décidant de faire entreprendre les travaux définis dans les tranches 1a et 1b du diagnostic établi par l'Atelier 27 (110 915,00 € HT), sollicitant une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles, autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire, et établissant le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice,

Vu la délibération du 20 mars 2017 portant attribution des marchés de travaux,

Considérant la nécessité d'abonder le financement de l'opération,

Sur proposition du Maire,

Pour le cas où la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre supprimerait la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2017,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 34 000 € pour le financement des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice,

ETABLIT comme suit le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Travaux H.T. – Tranches 1a et 1b	97 921,33 €	Subvention de la D.R.A.C. (20 %)	22 522,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 260,95 €	Fonds de concours CCTVI (sollicité)	34 000,00 €
Mission S.P.S.	1 522,50 €	Mécénat (Fondation du Patrimoine)	10 000,00 €
Diagnostics Plomb et Amiante	1 500,00 €		
Analyse caractérisation pierres	410,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>112 614,78 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66 522,00 €</b>
T.V.A. 20 %			
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>135 137,74 €</b>		
		Financement Collectivité (emprunt)	68 615,74 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 137,74 €</b>

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA D.R.A.C. : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 05 juillet 2016, décidant de faire entreprendre les travaux définis dans les tranches 1a et 1b du diagnostic établi par l'Atelier 27 (110 915,00 € HT), sollicitant une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles, autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire, et établissant le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice,

Vu la délibération du 20 mars 2017 portant attribution des marchés de travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement,

Sur proposition du Maire,

ETABLIT comme suit le plan de financement des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Travaux H.T. – Tranches 1a et 1b	97 921,33 €	Subvention de la D.R.A.C. (20 %)	22 522,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 260,95 €	Fonds de concours CCTVI (sollicité)	34 000,00 €
Mission S.P.S.	1 522,50 €	Mécénat (Fondation du Patrimoine)	10 000,00 €
Diagnostics Plomb et Amiante	1 500,00 €		
Analyse caractérisation pierres	410,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>112 614,78 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66 522,00 €</b>
T.V.A. 20 %			
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>135 137,74 €</b>		
		Financement Collectivité (emprunt)	68 615,74 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>135 137,74 €</b>

Confirme sa demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL - DÉLAISSÉ DE LA RD 17 À ARTANNES-SUR-INDRE (PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N° 1744, D'UNE SURFACE DE 25 M<sup>2</sup>)**

Le Maire expose qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental, propriétaire de la parcelle cadastrée Section F n° 1744, située au lieu-dit « Moulins d'Artannes », d'une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que ladite parcelle n'a plus d'utilité pour l'exploitation de la RD n° 17 et que sa cession est envisagée.

Avant toute proposition de vente aux propriétaires riverains, il est demandé à la Commune de faire connaître sa position, sur un éventuel achat de ce délaissé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

considérant que cet achat ne présente aucun intérêt pour la Commune,

renonce à se porter acquéreur de la parcelle appartenant au Département, cadastrée Section F n° 1744, sise au lieu-dit « Moulins d'Artannes », d'une surface de 25 m<sup>2</sup>.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CAVITES 37 » : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PORTS-SUR-VIENNE ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAZILLY**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la Commune de PORTS-SUR-VIENNE et le retrait de la Commune de SAZILLY.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à se prononcer.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de PORTS-SUR-VIENNE et le retrait de la commune de SAZILLY du Syndicat Intercommunal « CAVITES 37 ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : MODIFICATION STATUTAIRE N° 1 – PRISE DE COMPÉTENCES « MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » ET « TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017n et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre,

***Concernant les maisons de services au public :***

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de services au public,

Considérant que ces maisons de services au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département,

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée comme un territoire « test »,

**Concernant le transport scolaire :**

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI,

Vu l'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que l'ex CCPAR avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires,

Considérant l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport,

Vu la délibération n° 2017-03.B.10.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

✓ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

**Sur l'ensemble du territoire :**

**« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »**

✓ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

**Sur l'ensemble du territoire :**

**« Transports »**

**Organisation secondaire et gestion du transport scolaire.**

- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Pour répondre à la question de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Monsieur HOULARD précise que la prise de compétence « transports – Organisation secondaire et gestion du transport scolaire », n'aura aucun impact sur la participation demandée aux familles. En revanche, compte tenu de la charge de travail, un demi-poste supplémentaire sera créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

✓ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

**Sur l'ensemble du territoire :**



**« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »**

✓ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

**Sur l'ensemble du territoire :**

**« Transports »**

**Organisation secondaire et gestion du transport scolaire.**

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Vu le Code Général des Impôts,

La Commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué,
- dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des Commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de proposer la liste de contribuables comme suit :

M. Michel GUILLOT – 54 « Les Mattés 37260 ARTANNES-SUR-INDRE  
Mme Sabine SITTER – 7 impasse des Ortinières 37260 ARTANNES-SUR-INDRE  
de transmettre cette liste à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la liste de contribuables comme suit :

M. Michel GUILLOT – 54 « Les Mattés 37260 ARTANNES-SUR-INDRE  
Mme Sabine SITTER – 7 impasse des Ortinières 37260 ARTANNES-SUR-INDRE

Dit que cette liste sera transmise à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (22 RUE DES ANSAULTS, 3 BIS RUE DU DOLMEN, CHEMIN DE L'ALOUETTE – SECTION ZN N° 379 ET 381 ET SECTION ZN N° 384 ET 387), 4 RUE DU BOL DE LAIT)**

***1/ immeuble à usage d'habitation, sis 22 rue des Ansaults, cadastré Section F n°1607 (d'une contenance de 1075 m<sup>2</sup>) et section F n°1628 (d'une contenance de 538m<sup>2</sup>)***

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

***2/ immeuble à usage d'habitation, sis 3 bis rue du Dolmen, cadastré Section E n°1649 (d'une contenance de 963m<sup>2</sup>)***

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

***3/Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis chemin de l'Alouette, cadastré Section ZN n°379 (d'une contenance de 239 m<sup>2</sup>) et Section ZN n°381 (d'une contenance de 1019m<sup>2</sup>)***

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

***4/Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis chemin de l'Alouette, cadastré Section ZN n°384 (d'une contenance de 978m<sup>2</sup>) et section ZN n°387 (d'une contenance de 13m<sup>2</sup>)***

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

***5/Immeuble à usage d'habitation, sis 4 rue du Bol de Lait, cadastré Section ZN n° 374 (d'une contenance de 1 361m<sup>2</sup>)***

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

*Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur GUILLOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, parvenue postérieurement à la convocation.*

*Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.*

***6/Immeuble à usage d'habitation, sis 3 à 5 rue du Bol de Lait, cadastré Section ZN n°220 (d'une contenance de 400m<sup>2</sup>)***

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

## RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

<b>Communauté de Communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (Conseil Communautaire)</b>	Pascal HOULARD – Vice-Président Isabelle DELACOTE Stéphane ECHOUARD
<b>Communauté de Communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (Commissions)</b>	
Bâtiment et Voirie	Monsieur HOULARD informe que la Commission travaille actuellement sur les futurs bâtiments.
Développement Economique-Z.A.E. Immobilier d'entreprises	Monsieur DUFAY précise qu'un projet de territoire commence à se profiler. Un logiciel économique va être acquis. Les métiers d'art seront présentés lors de la Journée du Patrimoine.
Tourisme	Monsieur DUFAY informe que la commission se réunira le 17 mai prochain.
Culture – Lecture publique	Madame DELACOTE informe que la commission se réunira le 15 mai prochain.
Déchets ménagers	Monsieur HOULARD fait savoir que la procédure de reprise de toutes les déchèteries du territoire est en cours. Une nouvelle déchèterie verra le jour sur ISOPARC probablement à la fin de l'année 2018. La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Il rappelle que l'installation de la Billette est fermée et qu'il rencontre des difficultés avec certains Artannais qui acceptent mal de devoir se rendre à JOUE-LES-TOURS.
Eau potable – Assainissement	Monsieur COLLAS précise que les différents services d'eau potable et d'assainissement du territoire ont été présentés à la commission. Aucune reprise de compétence n'est prévue dans l'immédiat ; les syndicats fonctionnent bien.
Sports	Monsieur POITOU informe que la Commune n'a pas été représentée lors de la réunion du 10 mai dernier ; ses représentants étant empêchés. Les discussions ont porté sur les salles multi activités d'ARTANNES et SAINT BRANCHS et sur les critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

### SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

<b>Syndicat du Pays Indre et Cher</b>	Monsieur POITOU rend compte de la dernière réunion du Comité Syndical. Il a été à nouveau question du C.O.E.P. Suite à l'adhésion du syndicat, l'A.L.E. va se charger des différents dossiers des communes. Le mécontentement d'ARTANNES-SUR-INDRE, demanderesse depuis 2014 a été acté. Monsieur POITOU a demandé qu'elle soit l'une des premières communes à en bénéficier. Madame DUBOIS-SCHATTEMAN souligne l'importance du diagnostic énergétique, indispensable à l'amélioration des conditions de vie et d'économie d'énergie.
---------------------------------------	--

	La mutualisation devait permettre de réaliser des économies, alors que notre collectivité a été « menée en bateau ». Elle manifeste son mécontentement, sa colère.
<b>SIVOM de la Vallée du Lys</b>	Monsieur COLLAS informe que le Comité Syndical se réunira le 22 mai prochain.

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Monsieur HOULARD fait savoir que la commission se réunira le 16 mai prochain.
<b>Vie Associative</b>	<p>Intervention de Madame DELACOTE :</p> <p><b>Fête de la musique :</b> Les préparatifs se poursuivent, en lien direct avec Backline, Choral'lys et les services techniques. Les organisateurs ont fait le choix de rester sur la place Saint Maurice, malgré une réduction de l'espace dû à la présence de l'échafaudage qui sera présent le long de la façade nord. Les deux bars participeront également aux festivités</p> <p><b>Organisation du 14 juillet :</b> Pour l'édition 2017, la formule sera renouvelée avec une petite animation supplémentaire une retraite au flambeau qui partira à 10h30 du square des Combattants pour passer chemin des archevêques puis rue des Doves pour revenir par la place Saint Maurice et rejoindre la Grande prairie pour le feu d'artifice. Le coût global estimé à ce jour est de 8 000 €.</p> <p>Un appel sera lancé aux bénévoles afin d'aider au rangement du matériel pour éviter un gardiennage de plusieurs jours.</p> <p><b>Centenaire de la guerre 14-18</b> La commission a également travaillé sur le centenaire de la première guerre mondiale. Nous avons pour projet la programmation de plusieurs animations : -une exposition des archives départementales -un spectacle tout public évoquant le rôle des femmes durant le conflit -une lecture débat ciblé sur les enfants pendant la guerre, en lien avec l'école</p> <p><b>Extension des gymnases et salle multiactivités</b> Une réunion d'information et d'échanges a eu lieu le mardi 9 mai en présence des associations utilisatrices des structures. Elle a eu comme objectif de d'exposer les projets afin de les associer aux aménagements. Les demandes seront analysées pour faire évoluer le projet. Une prochaine réunion devrait avoir lieu prochainement en présence de l'architecte et des services de la CCTVI.</p> <p>Une réunion avec les associations est fixée au 30 mai prochain pour faire le point sur la saison écoulée, envisager la prochaine, informer sur leurs activités futures et fixer les manifestations pour lesquelles elles participent puis organiser les plannings de salles pour la prochaine saison.</p> <p><b>Prochaines manifestations :</b> 13 et 14 mai : finales nationales de gymnastique au gymnase des Hautes Varennes de Monts 13 mai : fête des comités de jumelage à Vaugarni <i>Pour mieux faire connaissance et ne pas alourdir l'organisation de cette fête, cette journée se déroulera au niveau des CDJ et leurs adhérents. Sous la tutelle du CDJ d'Esves et l'assistance de celui d'Artannes, encore lui, cette manifestation se déroulera sur un site à peu près central : à la Grange Théâtre de Vaugarni.</i></p>

	<p><i>Le matin : rencontres et échanges fonctionnels entre les CDJ,</i>  <i>Midi : vers 12h30 repas tiré du sac, ouvert à tous,</i>  <i>Après-midi, à compter de 15h30, spectacle financé par les CDJ, et sur réservation auprès de chaque CDJ.</i></p> <p><i>Cette journée sera clôturée vers 17h par un vin d'honneur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 - 13 et 19 mai : représentation annuelle d'ATA</li> <li>• 20 et 21 mai : gala de basket</li> <li>• samedi 27 mai : concert de l'orchestre d'harmonie de l'AMVL</li> <li>• samedi 10 juin : marché bio organisé par les Paniers du Lys</li> <li>• dimanche 18 juin : brocante de l'association de basket</li> <li>• mercredi 21 juin : fête de la musique</li> <li>• vendredi 30 juin : fête de l'école</li> <li>dimanche 2 juillet : fête de la Gym Enfants</li> </ul>
<b>Vie Locale</b>	<p>Monsieur DUFAY précise que la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil Municipal ; la prochaine rencontre aura lieu le 22 mai 2017.</p> <p>S'agissant de la restauration de l'église Saint-Maurice, il précise que suite à un dépôt tardif de sa D.I.C.T., l'entreprise procèdera au montage de l'échafaudage et de l'installation du baraquement la semaine prochaine.</p> <p>Par ailleurs, les dons à la Fondation du Patrimoine ont dépassé les 10 000 €.</p> <p>La fête du jumelage aura lieu le 13 mai 2017.</p> <p>Lors de la journée du patrimoine, l'association des Amis du Patrimoine a pour projets, la visite des fours à chaux, l'église et le parc du Château des Archevêques.</p>
<b>CCAS</b>	<p>Monsieur DUFAY informe que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se réunira demain et qu'il sera question de la préparation du repas des Aînés.</p>

#### TOUR DE TABLE

Il est proposé que le Conseil Municipal se réunisse les 26 juin, 04 septembre et 16 octobre prochains. Les membres du Conseil Municipal acquiescent.

Monsieur POITOU annonce que les services techniques municipaux ont retiré l'abri bus du Chemin du Breuil et qu'ils l'ont implanté en bas du Haut Village après l'avoir repeint.

La société EXTERION MEDIA doit livrer prochainement un nouvel abri bus. Il remplacera l'équipement vétuste de la rue du Dolmen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 55.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENOU	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUDARD	
M. COELHO DOS SANTOS			